

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

**AMENDEMENT**

N° II-AS17

présenté par

Mme Colombier, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,  
Mme Loir, M. Lottiaux, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	2 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	2 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur le manque de pertinence du calcul des droits alloués aux allocataires des diverses prestations sociales. Pour rappel, 9 millions de nos compatriotes vivent en situation de grande précarité (INSEE 2022) dont 330 000 dorment tous les soirs dans la rue (Fondation Abbé Pierre - *Rapport annuel du 1<sup>er</sup> février 2023*).

En effet, de par l'inflation grandissante d'année en année et la baisse du pouvoir d'achat continue, il convient d'estimer les carences et les besoins de nos compatriotes au plus proche de l'instant T et non pas à N-2 comme c'est malheureusement le cas de la plupart de nos aides.

Ce dispositif est possible puisque certaines aides, comme la prime d'activité, est calculée sur les revenus des trois derniers mois et non pas sur les revenus de l'année N-2.

A l'heure où la France a basculé sur le prélèvement à la source et que la plupart des données fiscales sont transmises aux services sociaux, il convient de moderniser les méthodes de calcul des aides sociales afin d'aider au mieux les allocataires.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé d'abonder l'action 21 « Allocations et dépenses d'aide sociale » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » à hauteur de 2 millions d'euros qu'il minore de l'action 14 « Communication » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ». Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Pour le besoin de la recevabilité, nous appelons le Gouvernement à lever le gage.